



CHAMPIONNAT FUTSAL MASCULIN SENIORS DU DISTRICT DE L'EURE

REGLEMENT :

Article 1 : Titre et challenge

Le District de l'Eure organise, dans le cadre des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N., une compétition dénommée « **Championnat Futsal Masculin Seniors du District de l'Eure de Football** ».

Article 2 : Organisation

Le Comité de Direction du District de l'Eure délègue ses pouvoirs :

- A la Commission Départementale Futsal pour la gestion de la compétition
- A la Commission Départementale de Gestion des Compétitions et des Calendriers pour l'homologation des rencontres
- A la Commission Départementale de Discipline pour les affaires disciplinaires
- A la Commission Départementale des Règlements et Contentieux pour les réserves et les réclamations.
- A la Commission Départementale des Arbitres pour la désignation des arbitres.

Article 3 : Engagements, participation et obligations de clubs

Le Championnat Futsal Masculin Seniors du District de l'Eure de Football est ouvert à tous les clubs du DEF. Les joueurs licenciés des catégories vétérans, seniors, U19, U18 et U17 (U17 autorisés médicalement suivant les dispositions de l'article 73 des RG de la LFN) titulaires de licences dans les pratiques Libres et Futsal peuvent participer à ce critérium.

L'inscription se fait sur engagement volontaire des clubs.

Un droit d'engagement, dont le montant est fixé par le Comité de Direction du DEF, sera exigé pour participer à cette compétition.

Les conditions de qualification et de participation prévues au travers des Règlements Généraux de la LFN sont applicables au Championnat Futsal Masculin Seniors du District de l'Eure notamment concernant le nombre de joueurs détenteurs de licences changement de club.

Les clubs devront prévoir deux jeux de maillots et un jeu de chasubles (de couleur différente)

Les joueurs ont l'obligation de présenter leur licence au nom du club engagé sur toute la compétition.

L'ordre des rencontres étant défini à l'avance, aucune inversion des rencontres ne pourra avoir lieu.

Article 4 : Obligations matérielles

Le club mettant le gymnase à disposition au profit des autres équipes, devra être présent durant toute la durée de la compétition.

Ce club recevant devra fournir :

- Ballons de Futsal
- Rouleau de scotch pour traçage du terrain. (Couleur blanche ; 3 à 5 cm de largeur)

Article 5 : Les terrains

Les rencontres se déroulent dans les gymnases sur les terrains tracés pour le handball. Il **revient** aux clubs de proposer des clubs et des créneaux de mise à disposition.

Tous les clubs, à même de fournir un créneau dans un gymnase, sont priés d'en avertir le District de l'Eure de Football.

Le Futsal utilise obligatoirement le terrain et les buts de handball.

Article 6 : Calendriers

Pour permettre à la compétition de ligue de pouvoir se dérouler suivant le calendrier prévu, le Championnat Futsal Masculin Seniors du District de l'Eure de Football devra être réalisée impérativement sur la première partie de la saison.

Ainsi le calendrier de la compétition sera établi par la Commission Départementale Futsal, en liaison avec la de Gestion des Compétitions et des Calendriers du District de l'Eure de Football, et devra s'achever au maximum une semaine avant la période de début de la compétition R1 futsal de la Ligue.

Article 7 : Formule de l'épreuve

La compétition devra impérativement se dérouler sur la première partie de saison et s'achever avant le début de la compétition régionale.

A l'issue de cette compétition, l'équipe classée à la première place du championnat accédera en Championnat Futsal de Régional 1 de Ligue pour la deuxième partie de saison courant de janvier à mai de la saison de référence.

Dans le cas où cette équipe ne s'engagerait pas ou ne pourrait accéder au championnat de Régional 1 Futsal Seniors de la LFN par suite de l'application d'une disposition réglementaire, elle serait remplacée par l'équipe classée immédiatement derrière elle au classement du championnat Futsal senior masculin du DEF et étant susceptible de monter.

Le cas échéant et sur proposition de la LFN, une seconde équipe pourrait être retenue pour accéder en Championnat Futsal Senior de Ligue.

La formule retenue pour la Compétition, de la saison considérée, sera déterminée en début de saison futsal par la commission organisatrice en concertation avec les clubs participants et en regard du nombre d'équipes engagées.

Elle se déroulera en une seule phase sous forme championnat en un ou plusieurs groupes en matchs aller simple ou aller-retours.

La formule retenue sera communiquée aux clubs et publiée, avant le début de la compétition, par la commission en charge de la compétition via un procès-verbal et une communication officielle sur le site du district

Article 8 : Durée des matchs et formule

~~Les matchs ont une durée de 40 minutes de temps réel, soit deux périodes de 20 minutes, entrecoupées d'une pause de 15 minutes.~~

~~En l'absence de chronométrage des arrêts de jeu,~~ Le match aura une durée de 50 minutes, soit deux périodes de 25 minutes, entrecoupées d'une pause de 15 minutes.

Un classement sera établi suivant le barème fixé au présent règlement. (Voir article 9 : points de marque)

A l'issue de la compétition, sera déclarée championne du DEF et accédant en championnat de R1 de Futsal, l'équipe qui aura obtenu le plus de points. En cas d'égalité, il sera appliqué les critères définis à l'article 9 du présent règlement.

Il appartiendra à la Commission en charge de la compétition d'effectuer tous les arbitrages utiles pour que la compétition se déroule dans les formes réglementaires.

Article 9 : Points de marque

Lors des matchs, il sera appliqué le barème de points suivant :

– Match gagné	=	3 points
– Match nul	=	1 point
– Match perdu	=	0 point
– Match perdu par pénalité	=	-1 point
– Match perdu par forfait	=	-1 point

En cas d'égalité de points, les équipes seront départagées dans l'ordre respectif des critères suivants :

- 1 - Goal-average général calculé à la différence des buts (buts marqués et buts concédés)
- 2 – Equipe ayant marqué le plus grand nombre de buts. (Calcul pondéré si nécessaire : buts/nombre de matchs)
- 3 - Goal-average particulier entre les équipes à égalité
- 4 – Equipe ayant subi le moins d'exclusions.
- 5 – Tirage au sort

Article 10 : Arbitrage

Toutes les rencontres seront dirigées par deux arbitres.

Des arbitres officiels pourront être désignés par la Commission Départementale des Arbitres du District de l'Eure de Football.

Lors des rencontres, s'il n'y a pas d'arbitres officiels désignés, les rencontres devront être arbitrées par des joueurs ou des dirigeants des clubs en présence.

Dans le cas où il n'y a qu'un seul arbitre officiel, les clubs devront être en capacité de présenter un arbitre. (Joueur ou dirigeant)

Dans le cas où un joueur prend le rôle d'arbitre, il ne pourra pas prendre part au jeu.

Les frais des arbitres officiels sont partagés également entre les clubs convoqués et débités automatiquement de leurs comptes y compris en cas d'absence de l'un des clubs.

Les lois du jeu futsal telles que décrites à « **l'Annexe lois du jeu futsal** » figurant dans les règlements du DEF sont applicables pour cette compétition.

Article 11 : Cumul des fautes

Fautes cumulées :

Le cumul des fautes sera appliqué.

Une faute entraînant un Coup-Franc Direct est considérée comme une faute cumulable.

Ne seront pas considérées comme cumulables les fautes entraînant un Coup-Franc Indirect.

Sanction :

- Coup franc sans mur à 10 m à compter de la 6^{ème} faute
- Remise à zéro à la mi-temps ou à la fin du match s'il se déroule en une seule période.

Article 12 : Homologation des rencontres

L'homologation des rencontres sera effectuée par la Commission Départementale de Gestion des Compétitions et des Calendriers du District de l'Eure de Football

Les éventuelles réserves devront être confirmées dans les formes prévues par les R.G. de la L.F.N.

Article 13 : Feuilles de matchs

Le Championnat Futsal Masculin Seniors du District de l'Eure de Football est géré via la FMI. (Feuille de match informatisée) L'utilisation de la FMI est obligatoire pour cette compétition

sauf cas de force majeure dument justifié. **Le protocole d'avant match sur la vérification des licences est obligatoire.**

La feuille de match, gérée sous forme électronique via la tablette, devra être transmise par le club recevant avant le lendemain midi suivant la rencontre toutefois si une (ou plusieurs) des rencontres devait se dérouler en semaine, la transmission de la feuille de match des rencontres concernées devra être effectuée au plus tard dans les 24 heures qui suivent le match. Tout retard dans cet envoi sera pénalisé d'une amende fixée par le Comité de Direction et sera susceptible d'entraîner la mise hors compétition du club qui n'aura pas respecté cette obligation.

En cas de force majeure ne permettant pas l'utilisation de la FMI, il sera établi une feuille de match papier. Cette feuille de match devra alors être envoyée au Secrétariat du District par l'équipe gagnante, par courrier rapide, dans le délai de 48 heures après le match. Tout retard dans cet envoi sera pénalisé d'une amende fixée par le Comité de Direction et sera susceptible d'entraîner la mise hors compétition du club qui n'aura pas respecté cette obligation.

Article 14 : Conséquence d'un forfait

Un club déclarant forfait se verra appliquer les sanctions sportives prévues aux règlements des compétitions du DEF. Les sanctions financières afférentes seront celles prévues à l'annexe financière du DEF.

Article 15 : Police du gymnase

Le club organisateur est chargé de la police du gymnase et sera tenu responsable des désordres ou détériorations qui pourraient résulter avant, pendant et après les rencontres, du fait de l'attitude du public ou des joueurs/joueuses participants.

Les autres clubs participants sont responsables lorsque les désordres ou détériorations sont le fait de leurs joueurs/joueuses, dirigeants ou supporters.

Le club responsable d'une dégradation dans un gymnase devra prendre en charge les réparations notamment au travers de son assurance.

Le District de l'Eure de Football décline toute responsabilité en cas de dégradations des gymnases et installations utilisés.

Article 16 : Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission Départementale Futsal et le cas échéant par le Comité de Direction du DEF.
